



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Administration :

ETAT

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction des ressources
Bureau des affaires financières et des achats
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex

Objet de la concession de service public :

Contrat de concession de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules lourds sur les autoroutes et ouvrages d'art non concédés de la Seine-Saint-Denis.

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Lundi 28 mars 2022 à 12h00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MODALITE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.4 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE	3
1.5 - FINANCEMENT DES INSTALLATIONS ET REMUNERATION DU DELEGATAIRE	4
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - DUREE DE LA CONCESSION ET OBLIGATION DU CONCESSIONNAIRE	5
3.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 4 : GROUPEMENT	5
ARTICLE 5 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (D.C.E.).....	6
5.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5.2 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7 : CONTENU DE LA REPONSE ATTENDUE DU CANDIDAT	6
7.1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	6
7.2 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE	9
ARTICLE 8 : CONDITION DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 10 : NÉGOCIATION	14
ARTICLE 11 : VISITES DES SITES.....	14
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 13 : PROCEDURE DE RECOURS.....	15

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une concession de service public pour assurer le dépannage et l'évacuation des poids lourds (PL) (P.T.A.C supérieur ou égal à 3,5 tonnes) et de leur annexe tractée sur les autoroutes et ouvrages d'art non concédés de la Seine-Saint-Denis pour le compte de l'État représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

CPV : 50118400 « service de dépannage de véhicules à moteur ».

1.2 - Modalité de la consultation

La présente consultation est passée en application de l'article R.3121-5 du code de la commande publique.

1.3 - Caractéristiques principales

La présente consultation aboutira, aux termes de cette procédure, à la sélection d'entreprises ou de groupement d'entreprises sous forme de groupement qui seront habilités par concession de service public à effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des poids lourds (PL) sur les autoroutes et ouvrages d'art non-concédés de la Seine-Saint-Denis.

1.4 - Répartition géographique

Les opérations de dépannage sont organisées sur le réseau autoroutier suivant : (annexe I : carte illustrant la répartition des secteurs).

- A.1 de la Porte de la Chapelle jusqu'au PR 18+810 (limite de concession Sanef),
- A.3 de la Porte de Bagnolet jusqu'à l'autoroute A.1 à Roissy-en-France,
- A.104 (future A.170) de l'autoroute A.1 jusqu'à la limite de la Seine-et-Marne,
- A.86 depuis la limite des Hauts-de-Seine jusqu'à la limite du Val-de-Marne,
- A.103 de l'autoroute A.3 jusqu'à la R.D 116 à Villemomble.

Le réseau défini est découpé selon les cinq secteurs suivants : (voir annexes du contrat de concession)

Secteur 1 :

- A1 Y*, de la Porte de la Chapelle au Bourget soit du PR 0+000 au PR 8+955 y compris la bretelle de sortie n°5 (RN2 « Le Blanc Blanc-Mesnil »),
- A1 W* du Bourget à la porte de la Chapelle soit du PR 8+195 au PR 0+000 y compris la bretelle d'entrée (du Bourget vers A1W),
- A16 Int*. ou Y (BDL) du PR 0+000 au PR 1+865,
- A16 Ext*. ou W (BDL) du PR 1+755 au PR 0+000

Point médian du secteur S1, PR : PR5 + 188

Secteur 2 :

- A86 Int du PR 12+000 au PR 25+049,
- A86 Ext du PR 25+338 au PR 12+000,

- A3 Y du PR 6+348 au PR 7+138,
- A3 W du PR 7+206 au PR 6+251

Point médian du secteur S2 : PR 18 + 600

Secteur 3 :

- A1 Y du Bourget, PR 8+955 au PR 18+870 (limite de concession SANEF) y compris la bretelle d'entrée au Bourget (RN2 vers A1 Y),
- A1 W du PR 18+845 (limite concession SANEF) au Bourget du PR 8+195 y compris sortie n°5 (RN2 « Paris Pte de la Villette »),
- A3 Y du PR 15+800 au PR 18+704 (limite ADP/CDG),
- A3 W du PR 18+111 (limite ADP/CDG) au PR 15+107

Point médian du secteur S3 : PR 13 + 720

Secteur 4 :

- A3 Y du Bourget PR 7+138 au PR 15+730,
- A3 W du PR 16+257 au PR 7+206,
- A104 Int. du PR 0+000 au PR 7+390 (limite AGER Est),
- A104 Ext. du PR 7+402 (limite AGER Est) au PR 0+000

Point médian du secteur S4 : PR 14 + 821

Secteur 5 :

- A3 Y du PR 0+000 au PR 6+348,
- A3 W du PR 6+251 au PR 0+000,
- A86 Int. du PR 25+049 au PR 29+1373 (limite AGER Est),
- A86 Ext. du PR 29+763 (limite AGER Est) au PR 25+338,
- A103 Y du PR 0+000 au PR 1+1246,
- A3 W du PR 1+1542 au PR 0+000,

Point médian du secteur S5 : PR 5+750

*

Y : sens Paris/Province,
 W : sens Province/Paris,
 Int : sens intérieur,
 Ext : sens extérieur
 PR : Point de repère

Le réseau autoroutier de la Seine-Saint-Denis est divisé en secteurs d'interventions. La répartition des dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs sera fixée par le Préfet en fonction des offres retenues pour chaque secteur, en tenant compte du lieu d'implantation et du délai d'intervention de l'entreprise par rapport aux accès au réseau et de la catégorie d'agrément accordé P.L.

1.5 - Financement des installations et rémunération du délégataire

Le concessionnaire assure le financement des moyens humains et matériels et

l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire est assurée par la facturation aux usagers des autoroutes des frais afférents au dépannage ou remorquage du véhicule conformément à l'annexe 1 du cahier des charges et aux tarifs pratiqués par l'entreprise pour le dépannage des véhicules lourds (P.T.A.C. Supérieur ou égal à 3,5 tonnes et pour les autres prestations concernant les poids lourds.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux dispositions des articles L. 3122-1 et R. 3121-1 à R. 3121- 4 du code de la commande publique, l'autorité concédante s'est appuyée sur les déclarations de chiffres d'affaires des exploitants actuels.

Il s'agit d'un contrat soumis à la procédure de passation applicable au contrat dont le montant estimé du contrat sur la durée globale envisagée (7 ans) de 5 548 000€ H.T. qui est supérieur au seuil européen fixé à 5 5382 000€ H.T.

Le contrat de concession doit être ainsi conclu conformément au régime de publicité et de mise en concurrence prévus à l'article R. 3121-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Durée de la concession et obligation du concessionnaire

La concession de service public est conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa date de notification.

Le concessionnaire doit posséder le matériel aux normes nécessaires au dépannage et au remorquage des véhicules en panne ou accidentés.

Sur chaque secteur de la concession (article 1.4 du présent règlement), une société ou un groupement de sociétés peuvent être candidats.

Le nombre de dépanneurs agréés sur chaque secteur, est fixé à cinq (5) maximum, en fonction du classement.

Le concessionnaire devra exécuter personnellement la concession car lui-seul sera agréé par le préfet et aura ainsi l'autorisation d'intervenir sur un secteur d'autoroute déterminé pendant des périodes définies.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'une candidature unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, et conformément aux dispositions des articles R.3123-9 et R. 3123-10 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par l'autorité concédante.

L'un des prestataires, membre du groupement est désigné dans la convention comme mandataire pour l'exécution du présent contrat de concession. Il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le cas échéant les membres du groupement fournissent, chacun, au mandataire une habilitation qui sera insérée dans l'enveloppe candidature.

ARTICLE 5 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (D.C.E.)

5.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et son annexe ;
- La convention et ses annexes;
- Le cahier des charges ;
- Les caractéristiques quantitatives et qualitatives relatives à l'exécution de la précédente délégation de service public par secteur.

5.2 - Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les candidats sont invités à donner lors du téléchargement du DCE, différents renseignements relatifs notamment à leur nom, leur adresse électronique ainsi que le nom de leur correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La préfecture de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 7 : CONTENU DE LA REPONSE ATTENDUE DU CANDIDAT

7.1 - Renseignements relatifs à la candidature

Les dossiers des candidatures doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Les plis de candidature doivent impérativement contenir :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe signés ;
- Les pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales :
 - Une lettre de candidature précisant l'identité du candidat, sa dénomination, son siège social et s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, elle indiquera la forme du groupement, les membres du groupement ainsi que le nom de la société mandataire. Elle sera signée par une personne habilitée de chacun des membres du groupement ou accompagnée du pouvoir donné par chaque co-traitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature ;
 - Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
 - Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :
 - 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 code de la commande publique ;
 - 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18 à L. 3123-20 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du même code, sont exacts ;
 - Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique (certificats et attestations prévus à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 relatif aux obligations sociales et fiscales)
 - L'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis de moins de 3 mois) ;
 - Présenter l'extrait n°3 du casier judiciaire du responsable de l'établissement ;
- Les pièces permettant de justifier des capacités professionnelles et financières du candidat :
 - Une liste de références suffisamment explicites pour apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité équivalent à l'objet de la convention ou toute autre information permettant de vérifier sa capacité à gérer le service public concédé, par exemple la liste récapitulative des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,
 - La description détaillée de ses moyens humains et matériels comportant :
 - une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature et produire les documents attestant que le dépanneur est propriétaire ou locataire des véhicules soumis à l'agrément (factures d'achat ou contrat de location); les véhicules doivent disposer d'une carte blanche de la catégorie C qui indique le

poids autorisé à remorquer essieu levé et d'une carte grise indiquant en PTR A F 3 de plus de 80 000 kilos pour pouvoir remorquer 44 tonnes dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (article R.317 code de la route, l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés et la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national au moment de l'intervention).

- la « déclaration de mise en service d'un véhicule spécialisé dans les opérations de dépannage » pour chaque dépanneuse poids lourd ;
 - présenter la DADS (déclaration annuelle des salaires) ou tous documents justifiant les personnes travaillant dans l'entreprise ;
 - la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques).
- L'extrait du bilan et du compte annuel de résultats ou compte consolidé du dernier exercice ;
 - Les attestations professionnelles d'assurance en cours de validité, pour tous les véhicules mais également les risques liés à son activité professionnelle (personnes transportées à titre gracieux, véhicules ou marchandises transportées et une garantie de responsabilité civile ;
 - Le certificat AFNOR NF X50-841 ou Qualicert ou autre certification équivalente délivré par une entité accréditée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ;
- Les pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :
 - Le candidat devra rédiger une note sur les méthodes et moyens qu'il compte mettre à disposition du contrat pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public : les matériels, les terrains qui doivent être sécurisés et gardés, les installations fixes, le matériel d'intervention, les modalités de liaison (radio, téléphonie mobile), le contrôle d'accèsElle sera complétée par les pièces suivantes :
 - Le bail commercial ou le titre de propriété des installations ou la preuve qu'il en disposera au moment de la signature du contrat,
 - Un plan de situation et un plan de masse du ou des locaux de l'entreprise assortis d'un descriptif complet.

Les pièces demandées doivent être transmises, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement.

Les groupements candidats devront préciser la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Conformément aux dispositions de l'article R.3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il manque des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du même code, la préfecture de la Seine-Saint-Denis pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Le candidat devra obligatoirement transmettre les pièces manquantes le plus rapidement possible à compter de cette demande, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

7.2 - Renseignements relatifs à l'offre

Si une société ou un groupement candidate sur plusieurs secteurs géographiques, il doit présenter un dossier d'offre complet pour chaque secteur.

Le dossier doit comporter :

- Le **cahier des charges** paraphé, daté et signé ;
- Les **caractéristiques qualitatives et quantitatives de la CSP** signées ;
- La **convention de concession de service public** complétée et ses annexes datées et signées, (une convention par secteur demandé),
- L'offre de prix (**annexe n°1 grille de facturation du cahier des charges**) complétée, datée et signée : le candidat indiquera, les prix des deux activités distinctes : le dépannage sur place et le remorquage des poids lourds. La grille tarifaire est basée sur une facturation « au temps passé » et donc sur un taux horaire en ce qui concerne les périodes de déplacement du véhicule de dépannage et pour l'activité de remorquage pour toutes les prestations sauf les prises en charge et les fournitures. La grille forfaitaire doit être intégralement complétée pour permettre de faire une analyse en toute équité et permettre d'apprécier le critère au regard des tarifs proposés dans cette grille.
- Un **mémoire technique** répondant aux critères d'appréciation de l'offre définis à l'article 9 du présent règlement de consultation. Celui-ci devra s'attacher particulièrement à faire ressortir, de façon claire et concise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat de concession, et pour assurer la continuité du service public.

A ce titre, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- Concernant le personnel : la liste du personnel (chauffeurs-dépanneurs), les contrats de travail, la photocopie des cartes nationales d'identité ou titres de séjour en cours de validité, la photocopie des permis de conduire, la photocopie des diplômes et formations, attestations de formation continue, une déclaration des équipages d'intervention de jour, de nuit et les jours fériés ;
- Concernant les moyens matériels : plan et superficie des terrains métrés avec indication des voies de circulation et des ouvrages techniques, Tableau des véhicules en propriété et/ou location longue durée (exclus contrat de mise à disposition par société tierce), photocopies des cartes grises et des cartes blanches, contrôles techniques des véhicules, attestation de police d'assurance, photographies de chaque véhicule, liste des équipements et matériels de chaque véhicule atelier ;
- Concernant l'atelier mécanique : une description des installations / photos / plans, les certificats d'entretiens des équipements et installations, les certifications, la liste des matériels et outillages, un état des stocks des pièces de rechanges au 1er janvier de chaque année civile sur les 3 dernières années,

un état des stocks des pneumatiques au 1er janvier de chaque année civile sur les 3 dernières années, la police d'assurance couvrant les risques d'exploitation, dont incendie, un justificatif d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle du fait de l'activité ;

- Concernant l'environnement et les déchets : la certification et les contrôles des installations débourbeur / déshuileur ;
- Concernant les conditions d'accueil du public : les photographies des locaux d'accueil, un descriptif des équipements proposés au public (Accès PMR, salle d'attente, distributeurs de boissons, affichage des tarifs...), la police d'assurance pour les personnes transportées à titre gracieux.

ARTICLE 8 : CONDITION DE REMISE DES PLIS

La procédure est organisée en une phase unique comprenant la remise par les candidats d'un dossier de candidature accompagné d'un dossier d'offre. Le contenu de ces dossiers est précisé aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement.

Les candidats devront transmettre leurs dossiers **sous forme dématérialisée**.

Le site internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission sous support papier est interdite. Toute offre papier sera considérée comme offre irrégulière non susceptible de régularisation.

Les plis doivent parvenir au plus tard le :

Le lundi 28 mars 2022 à 12 heures
--

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres seront transmises par voie électronique dans le respect des règles de sécurité des transactions et de la confidentialité des informations transmises.

Formats des documents : Afin de pouvoir lire les documents remis au pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires veilleront à n'utiliser que des logiciels permettant de générer les formats suivants :

- pdf
- doc
- xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...
- faire en sorte que sa candidature et son offre ne soient pas trop volumineuses.

Tout pli remis après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R3122-17 du code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

I - Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « Nom du candidat - Copie de sauvegarde relative au marché... - A n'ouvrir qu'en cas de défaillance de l'offre électronique », et être envoyée, ou déposée contre récépissé, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction des ressources - DR
Bureau des affaires financières et des achats - BAFA
2^{ème} étage – bureau n° 217
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex

II - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

III. - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont appréciées selon cinq critères hiérarchisés et pondérés de la manière suivante :

- **Critère 1** : « Distance de l'atelier de réparation par rapport au secteur » : 40% ;
- **Critère 2** : « Qualité des matériels, atelier et organisation » : 25% ;
- **Critère 3** : « Qualification du personnel » 20% ;
- **Critère 4** : « Environnement et déchets - conditions d'accueil du public » : 10% ;
- **Critère 5** : « Tarification » : 5%.

Ces critères de sélection sont applicables à l'ensemble des secteurs.

Critère 1 : « Distance de l'atelier de réparation par rapport au secteur » - 40%

Critère de distance suivant : point kilométrique moyen par secteur :
Distance de la zone divisée par 2 = point médian
Voir annexe 1 du contrat de concession.

Critère 2 : « Aspect quantitatif et Qualité, conformité des matériels, atelier et organisation » - 25%

Ce critère sera apprécié selon les éléments ci-dessous :

■ Véhicules

- Nombre de véhicules conforme au cahier des charges ;
- Véhicules équipés d'un dispositif de levage (grue) ;
- Au moins une dépanneuse spécialisée poids lourds qui devra avoir une force au crochet au moins égale à 3,6 tonnes pour ce faire le PTRR exigible est de 80 tonnes minimum
- Un camion en conformité avec le code de la route et le droit du travail portant sur la carte grise la mention en J.1 VASP et en J.3 ATELIER.
- Véhicules équipés double cabine ou cabine profonde
- Age de la flotte (nombre d'années de circulation au 01/01/2021 depuis la date de première mise en circulation indiquée sur certificat d'immatriculation)

■ Matériel dans l'atelier mécanique pour dépanner les véhicules

- Outillage mécanique de base (servante et petit outillage) ;
- Matériel électronique (valise, banc,) ;
- Matériel levage (pont élévateur, cric, chandelles) ;
- Matériel pneumatique (banc de montage, équilibrage...).
- Pièces détachées courantes (à préciser suivant état du stock déclaré)
- Matériels sécurité et remise en état de la chaussée embarqués en intervention (pelles et balais, cônes et triangle de signalisation, produits absorbants)
- Rangement / propreté (selon photos)
- Certificats de vérification des équipements et installations
- Certificats de vérification des extincteurs

■ Organisation globale

- Portable dédié par chauffeur ;
- Paiement CB dans véhicule ;
- Certification ou contrôle tiers équivalent.

■ Site

- Parc clôturé
- Parc sécurisé – alarme et/ou gardien
- Parc sécurisé – vidéo protection

Critère 3 : « Qualification et Aspect quantitatif du personnel » - 20%

Ce critère sera apprécié selon les éléments ci-dessous :

- Effectif (hors personnels administratifs)
 - Chef d'entreprise opérationnel ou chef de parc ou responsable dédié diplômé mécanique ou expérience ;
 - Personnels dépannage spécialisés mécanique automobile
- Personnels dépannage habilités véhicule hybride ou électrique
- Nombre d'équipages opérationnels
 - Le nombre d'équipages est calculé en additionnant le nombre d'équipes de jour et le nombre d'équipages de nuit

Critère 4 : « Environnement et déchets – Conditions d'accueil du public » - 10%

Ce critère sera apprécié selon les éléments ci-dessous :

- **Environnement et déchets**
 - Bordereau de suivi d'enlèvement des déchets industriels ;
 - Débourbeur / déshuileur ;
 - Stockage des déchets (bacs adaptés)
- **Accueil du public**
 - Employé(e) administratif(tive) à l'accueil
 - Salle d'attente indépendante et aménagée
 - Accès PMR
 - Sanitaires clientèle avec accès PMR
 - Mise à disposition de boissons froides ou chaudes
 - Mise à disposition d'un accès internet
 - Salle d'attente (lieu clos, chauffé et aménagé) ;
 - Téléphone à disposition pour appels IDF et nationaux ;
 - Machine de distribution de boisson.

Critère 5 : « Tarification (hors réglementaire) » - 5%

Ce critère sera apprécié selon les tarifs proposés dans la colonne « offre facturation HT par le garagiste-dépanneur à remplir » de la grille tarifaire de l'annexe n°1 du cahier des charges pour le dépannage sur place et le remorquage des poids lourds.

Cette grille propose deux activités distinctes : le dépannage sur place et le remorquage des poids lourds.

Elle cherche à définir des prestations indépendantes tout en tenant compte des pratiques actuelles.

La grille tarifaire est basée sur une facturation « au temps passé » et donc sur un taux horaire en ce qui concerne les périodes de déplacement du véhicule de dépannage et pour l'activité de remorquage pour toutes les prestations sauf les prises en charge et

les fournitures.

ARTICLE 10 : NÉGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, l'autorité préfectorale se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique, lorsque l'autorité concédante a recouru à la négociation pour attribuer le contrat de concession, elle organise librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

ARTICLE 11 : VISITES DES SITES

A l'issue du dépôt des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une visite des sites n'ayant pas déjà fait l'objet d'une visite de la préfecture et des sites dont il est nécessaire de visiter afin de s'assurer de la conformité des déclarations fournies par les candidats, et des installations pour l'exercice de dépannage des poids lourds.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) relatifs à la procédure de concession de service public :

Par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Par voie électronique à :

pref-marche-public-bafa@seine-saint-denis.gouv.fr

Renseignement(s) relatifs à l'activité objet de la concession de service public :

Par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Par voie électronique à :

pref-cgcontrole-technique@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : PROCEDURE DE RECOURS

La juridiction compétente est, conformément aux dispositions de l'article R 312-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montreuil situé au 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil (Téléphone : 01 49 20 20 00).
En cas de recours contentieux, le droit français est seul applicable.

Cachet et signature du candidat